

Le Serious GAME



de la décision
européenne

La rédaction des modifications *dans le cadre du BWS*

Comment rédiger une modification législative ? (1)

Amendement 3	
Espagne, Suède	
Proposition de directive	
Article 3 – alinéa 1 – point b	
<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement</i>
b) «entreprise», toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique ;	b) «entreprise», toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, y compris les activités bancaires . Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique ;
Or. fr	
<i>Justification :</i>	
<i>L'Espagne et la Suède demandent une précision dans la définition du terme "entreprise" en incluant les activités bancaires. Avec cette mention, nous souhaitons assurer que l'argent investi par les banques soit à destination d'entreprises qui respectent tous les principes de la due diligence.</i>	



Modification du texte proposé par la CE

Comment rédiger une modification législative ? (2)

Amendement 4	
Espagne, Portugal cosigné par : Suède	
Proposition de directive	
Article 5 – alinéa 1 – point f (nouveau)	
<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement</i>
	f. Le droit à la non-discrimination à raison du handicap et le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et professionnelle, et à la participation à la vie de la communauté.
	Or. fr
<i>Justification :</i>	
<p><i>L'État Portugais ainsi que son voisin l'État Espagnol souhaitent adjoindre dans l'article 5 relatif aux droits humains une plus grande considération de ceux-ci. Les deux États plaident en faveur d'un ajout subséquent de l'instauration de travailleurs handicapés dans toutes les entreprises de chaque État dans la directive. Nous invoquons le respect les traités suivants : initié, en 1997, par le traité d'Amsterdam qui contient une clause explicite de non-discrimination en raison des handicaps ainsi que de l'article 26 de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne qui dispose que "l'UE reconnaît le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et professionnelle et à la participation à la vie de la communauté. En effet, les deux États arguent que la directive relative à la due diligence doit être une opportunité pour l'ensemble de la communauté européenne sur ce sujet essentiel. Ces modifications sont donc guidées par la nécessité de permettre aux personnes handicapées de mener une vie normale et d'être socialement intégrées comme les autres citoyens.</i></p>	



Ajout au texte proposé par la CE

Comment rédiger une modification législative ? (3)

L'importance de créer
des coalitions politiques



Proposition d'amendement législatif	
Amendement 13	
Espagne, Suède	
cosigné par : France, Portugal	
Proposition de directive	
Article 37 – paragraphe 3 (nouveau)	
Texte proposé par la Commission	Amendement
	3. Durant la phase de transition, les États membres peuvent inclure des mécanismes incitatifs comme une réduction d'impôt sur les sociétés pour les micros, petites, moyennes entreprises ou tout autre mécanisme approprié.
	Or. fr
Justification :	
<p>La Suède et l'Espagne proposent l'ajout de mécanismes incitatifs. Des mécanismes punitifs sont nécessaires mais pas suffisants si l'on désire avoir l'adhésion du monde de l'entreprise et s'assurer ainsi du bon fonctionnement de la directive. Le principal mécanisme incitatif que nous proposons est la réduction de taxes. Relativement au principe de proportionnalité et dans l'idée de flexibilité, il nous semble pertinent de faire bénéficier uniquement les TPE et PME (et <u>micro entreprises</u> si elles sont incluses dans la directive) de cette réduction d'impôt. En effet, ce sont bien ces petites structures qui en ont le plus besoin, spécialement en ces temps troublés par la pandémie de Covid-19. Les grands groupes bénéficient d'une sécurité et d'une stabilité financière plus importantes. Leurs structures plus importantes permettent également d'absorber des chocs et des changements plus importants. De plus, ce sont des acteurs économiques particulièrement importants pour le bon fonctionnement des États, à travers les taxes versées.</p>	

Comment rédiger une modification législative ? (4)

Proposition d'amendement législatif	
Amendement 7	
Hongrie, Pologne, Roumanie	
Proposition de directive	
Article 19	
<i>Texte proposé par la Commission</i>	<i>Amendement</i>
Article 19	supprimé
Mécanisme de signalement externe	
Or. fr	
<i>Justification :</i>	
<p><i>Les députés hongrois, polonais et roumains sont catégoriquement opposés à cet article de la loi européenne relative au devoir de vigilance et à la responsabilité des entreprises. En effet, nous ne souhaitons pas mettre en œuvre des procédures ou des moyens permettant à des entités tierces de signaler des activités d'entreprises nationales, ou étrangères en activité sur nos territoires. En effet, nous souhaitons rappeler notre attachement à l'article premier de la directive européenne du 8 juin 2016 portant sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Cet article, tel que présenté dans la proposition de directive du 18 novembre 2021 porterait incontestablement atteinte à ce droit, qui est selon nous fondamental pour les entreprises dans l'exercice de leur activité. Une telle mesure permettrait à des associations, organisations ou membres du public d'utiliser cette directive à mauvais escient, dans un objectif de marginaliser un acteur économique pour des raisons diverses. Au-delà, cette mesure ne ferait qu'entériner un point fondamental : le secret de l'instruction. En effet, comme en témoigne l'affaire SELLAMI du 17 décembre 2020, le secret de l'instruction ne peut être violé. La directive européenne, telle que présentée, permettrait aux autorités de contrôle de publier les rapports d'enquête et les décisions en cas de signalement. Nous nous opposons catégoriquement à cette mesure, car elle contredit le principe de secret de l'instruction, et ouvre la porte à des signalements excessifs et de la délation.</i></p>	

Supprimer un article

Le
Serious
GAME

de la décision
européenne

La publication des modifications

Il faut privilégier la publication d'une modification par groupes d'États qu'individuellement.

Pourquoi? Pour éviter les doublons + commencer à travailler à la mise en consensus.



Ainsi, nous vous demandons de présenter en priorité les modifications qui ont été travaillés à plusieurs.



Le
Serious
GAME

de la décision
européenne

Le tri des modifications (1)

Le nombre de modifications proposés dépasse souvent le nombre de modifications qui auront le temps d'être débattus lors de la simulation.

A titre d'exemple, l'année dernière, seuls 15 modifications ont été examinés.

Cela suppose donc que la Présidence du Conseil effectue un tri entre les modifications proposés.

Le tri des modifications (2)

Sur quels critères la sélection des amendements est-elle faite?

L'intérêt de la modification --> Avez-vous proposé de transformer une virgule en point virgule, ou des transformations majeures?

La bonne justification de la modification

Un amendement non justifié = un amendement non retenu



Le
**Serious
GAME**

de la décision
européenne

Vos ressources

Accessibles sur le Drive du PE

Le document template de l'amendement

Pour mettre en page vos amendements.

!! Les amendements non mis en page ne seront pas retenus.

Le guide de l'amendement

Pour bien maîtriser la forme des amendements.